

# **Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon**

## **séance du 20 février 2018**

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil dix huit, le vingt février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud DELAIR, Maire.

Date de la convocation : 09/02/2018

Présents :

Monsieur Arnaud DELAIR, Monsieur Mathieu DUPUY, Monsieur Moïse FONVIEILLE, Madame Valérie FUERTES, Monsieur Stephen LYNCH, Monsieur Christophe MANTON, Madame Stéphanie VEDELAGO, Monsieur Thierry BORDERIE, Monsieur Christophe MARGONTIER, Monsieur Philippe LHOMENIE

Excusés :

Absents : Madame Karine SEDENT

Représentés :

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 16 janvier 2018 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : Report de la délibération "Frais de déplacement du personnel communal" approuvée à l'unanimité.

### **Ordre du jour:**

Délibérations :

- convention SATESE assainissement
- compteur LINKY
- convention SPA
- Adhésion Service Energie du SDE24
- Adhésion AMFR (Association des Maires Ruraux de la Dordogne)
- Frais de déplacement du personnel communal
- Contrat agent technique contractuel
- Convention entente intercommunale

Questions diverses :

Nettoyage façade salle des fêtes

Machine à pain

## **Délibérations du conseil:**

### **CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE AU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, SUIVI, MESURES ET CONSEILS ( 2018 30)**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante, de la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement, du suivi, des mesures et conseils avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à signer la convention (en annexe).

### **COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ LINKY ( 2018 31)**

**Considérant** que la commune a pour vocation de servir l'intérêt général de tous ses administrés ;

**Considérant** que la commune est propriétaire du réseau d'électricité basse tension, comprenant les compteurs électriques ;

**Considérant** que la commune a délégué par contrat de concession au SDE24 sa compétence spécifique sur l'entretien et la mise à jour de son réseau d'électricité laquelle a retenu un gestionnaire à ces fins ;

**Considérant** que ni ENEDIS (ERDF) ni le SDE24 ne sont en mesure de produire un Cahier des charges de concession conforme à la loi (L 341-4 Code de l'énergie) et publié (L 2224-31-II Code général des collectivités territoriales) conférant à ENEDIS les pouvoirs de gestionnaire du réseau sur le territoire de la commune puisque que le Cahier des charges actuel a été abrogé par Décrets d'Etat avant la création d'ERDF en 2008 et n'a toujours pas été remplacé ;

**Considérant** que malgré cette concession, la commune demeure propriétaire de son réseau et conserve sa compétence générale dans ce domaine ;

**Considérant** l'énorme polémique et les incertitudes qui entourent le déploiement des compteurs communicants partout en France et ailleurs,

**Considérant** que la commune, en vertu de son droit de propriétaire du réseau électrique basse tension et de sa compétence générale, peut prendre toute délibération qu'elle estime appropriée dans l'intérêt général tant que cette décision n'interfère pas avec la compétence spécifique transférée au SDE24 (Principes du Contrat de concession) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **demande** un moratoire sur le déploiement des nouveaux compteurs d'ici à la publication du Rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement sur l'électro-hypersensibilité pour le Parlement en vertu de la Loi Abeille, et des autres études indépendantes demandées sur les contraintes, dangers et risques liés au fonctionnement des compteurs communicants ;

- **demande** durant ce moratoire de maintenir en place les compteurs d'électricité actuels tout à fait opérationnels et dont l'innocuité est incontestée ;

- **demande** au Président du SDE24 d'aviser l'ensemble des délégués de la situation concernant le Cahier des charges désuet et d'entreprendre une consultation afin de remédier à la situation tout en tenant compte du choix de la commune et des résidents de conserver leur compteur d'électricité actuel ;

- demande** au SDE24 de lui garantir par écrit qu'il décharge la commune de l'entière responsabilité pour tout dommage et risque qui découleraient du déploiement du nouveau réseau Linky pour les biens et personnes sur son territoire ;

- demande** au SDE24 et à ENEDIS de renoncer à l'installation des compteurs communicants Linky lorsque le résident a notifié ENEDIS et EDF de son refus d'un tel compteur pour son lieu de vie privé ou pour son commerce ;

- demande** au SDE24 et à ENEDIS de sursoir au déploiement de tout système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) sur ou dans les transformateurs ou concentrateurs ou postes de distribution d'électricité qui sont la propriété de la commune ;

- réfère** sa décision au SDE24 et lui DEMANDE d'assurer tout suivi auprès d'ENEDIS.

### Convention fourrière ( 2018 32)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante, de la convention fourrière 2018 entre la commune et la SPA.

Le tarif annuel par habitant est fixé à 0.65 €, soit 190.45 € pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la SPA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à signer avec la SPA cette convention.

### Convention d'adhésion au Service Energies du SDE 24 ( 2018 33)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public et bâtiments communaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec consommations de référence.

Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est prise en charge par cette dernière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 et ;

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

### ADHÉSION AMRF ( 2018 34)

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer comme précédemment, à l'Association de Maires Ruraux de France pour l'année 2018, pour un montant de 100 €.

Cette association a pour mission de représenter et de défendre les communes rurales et les enjeux spécifiques de la ruralité, l'Association des Maires de la Dordogne étant une antenne départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte l'adhésion à l'AMRF pour la somme de 100 €.

- autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

### Contrat de travail pour le poste d'agent technique : renouvellement ( 2018 35)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que la présente décision concerne le renouvellement du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler temporairement le contrat de l'agent technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**

Le contrat de l'agent technique recruté le 18 décembre 2017 arrive à terme le 18 mars 2018, il convient de le prolonger de 3 mois soit du 19 mars 2018 au 17 juin 2018.

L'agent assurera des fonctions de cantonnier (entretien des espaces verts, des bâtiment, ....)

Pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

Ces horaires de travail seront les suivantes : lundi et vendredi de 8h30 à 15h30. (pause de midi 1h)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé à ce titre de conclure un contrat d'engagement.

M. le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### CONVENTION ENTENTE COMMUNALE ( 2018 36)

Les membres de l'entente intercommunale s'est réunie le 1er février 2018 à la mairie de Fraisse. Il convient de renouveler la convention établie entre les trois communes membres, Fraisse, Saint Georges de Blancaneix et Monfaucon.

M. le Maire lit la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention pour l'année 2018 (projet en annexe).

### Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ( 2018 37)

Par délibérations du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté trois modifications aux compétences de la communauté d'agglomération.

- Rajouter à la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement afin que la communauté d'agglomération exerce la totalité de la compétence pour la gestion des cours d'eau.

Ces missions sont les suivantes :

3°/ L'approvisionnement en eau

4°/ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6°/ La lutte contre la pollution

7°/ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9°/ Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10°/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11°/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12°/ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Rajouter à la compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage.

- Supprimer la compétence facultative relative à la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les modifications apportés aux compétences de la communauté d'agglomération telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse les modifications apportés aux compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise telles qu'elles sont définies ci-dessus.

#### Subvention au Comité des fêtes ( 2018 38)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention présentée par Madame la Présidente du Comité des fêtes dont le dossier est complet (RIB, bilan...).

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'octroyer une subvention de 2 000 € au Comité des fêtes au titre de l'exercice 2018, au chapitre 65, nature 6574.

Questions diverses :

**Archives communales** : Le devis du Service des Archives du Centre de Gestion de la Dordogne est présenté pour un montant de 4264.00 €. Le conseil ne donnera pas suite dans l'immédiat.

**Salle des fêtes** : Le rafraichissement de la salle est prévu les samedis 17 et 24 mars 2018.

**Achat matériel salle des fêtes** : Le conseil envisage de faire l'acquisition d'un piano de cuisson.

**Distributeur de pain** : Installation d'un distributeur automatique de pain à contractualiser pour une durée d'un an afin de mesurer ou non le succès.

Fin de la séance à 23h00.

Les membres du Conseil,

Le Maire,